



## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-18-03114

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Pierre Paul Routhier** (n° de membre : 252095-8), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Beauharnois, a été déclaré coupable le 27 novembre 2018 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Châteauguay depuis le 5 novembre 2017, à savoir :

*Chef n° 1 À la date où il fut élu maire d'une ville, s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts en continuant de représenter un client, dans un litige l'opposant à cette même ville, dans un dossier de la cour, alors qu'ayant des intérêts opposés et/ou représentant des intérêts opposés, en tant que maire de l'une des parties et de représentant légal de l'autre partie, il pourrait être porté à préférer l'une d'entre elles, ou son jugement et sa loyauté pourraient en être défavorablement affectés, en plus de déconsidérer l'administration de la justice, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 72 du Code de déontologie des avocats.*

Le 19 juin 2019, le Conseil de discipline imposait à **M. Pierre Paul Routhier** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) mois sur le seul chef de la plainte.

Le 12 juillet 2019, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 28 mai 2021, ledit tribunal rendait son jugement et confirmait la susdite sanction imposée par le Conseil de discipline.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimé, selon l'article 177 du *Code des professions*, **M. Pierre Paul Routhier** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) mois** à compter du **31 mai 2021**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 7 juin 2021

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
**Directrice générale**